RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

ARRÊTÉ

---

numéro
CCAR_260710_017

portant sur

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR DANIEL VALETTE, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ AU SUIVI D'EXPLOITATION SIELL

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents […] »,

VU l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

VU la délibération CC_260530_1 du Conseil Communautaire du 30 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président,

VU la délibération CC_260629_1 du Conseil Communautaire du 29 juin 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents à quinze,

VU le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents et des Conseillers communautaires délégués du 29 juin 2026, portant élection de Daniel VALETTE en qualité de Conseiller communautaire délégué au Suivi d'exploitation SIELL,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Daniel VALETTE, Conseiller communautaire délégué au Suivi d'exploitation SIELL, en étroite collaboration avec Antoine GOUTELLE, 6e Vice-Président délégué à l'Eau et Assainissement,

- ARTICLE 2 : Champ de la délégation

Dans le cadre des orientations définies par le Président et des décisions du Conseil communautaire, le Conseiller communautaire délégué est chargé du pilotage des actions et décisions courantes d'exploitation en matière de :

- Suivi de l'exploitation des services d'eau potable
  - Surveillance du fonctionnement des réseaux
  - Suivi quotidien de l'exploitation des réseaux d'eau potable
  - Contrôle des rendements du réseau (lutte contre les fuites)
  - Vérification de la continuité du service (pression, distribution) et coordination des travaux
- Suivi des installations
  - Supervision des usines de production d'eau potable
  - Suivi des réservoirs, stations de pompage et équipements
  - Veille sur l'état des infrastructures (maintenance préventive et curative)
- Qualité de l'eau
  - Contrôle des résultats d'analyses sanitaires
  - Suivi des non-conformités et incidents de qualité
  - Relation avec l'ARS et les laboratoires d'analyse
- Réseaux d'assainissement

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Suivi du fonctionnement des réseaux (eaux usées et pluviales)
  - Surveillance des débordements, obstructions, infiltrations
  - Planification des opérations d'entretien (curage, inspection)
  - Contrôle du bon fonctionnement des stations d'épuration (STEP)
  - Suivi des performances épuratoires (respect des normes de rejet)
  - Gestion des sous-produits (boues, déchets)
- Conformité réglementaire
  - Veille au respect des normes environnementales
  - Suivi des autorisations administratives
  - Relations avec les services de l'État (DDT, DREAL)
- Assainissement non collectif (ANC) : Suivi du SPANC, contrôle des installations individuelles et sensibilisation des usagers

- ARTICLE 3 : Délégation de signature

Dans le cadre des domaines de la délégation qui lui est confiée, ainsi que pour les besoins des directions et services, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application du CGCT, la délégation de signature est donnée à Daniel VALETTE pour signer tout courrier administratif ne comportant ni engagement financier ni décision relative au personnel.

- ARTICLE 4 : Tous les documents signés par Daniel VALETTE dans le cadre des présentes délégations porteront la mention suivante :

Par délégation

Pour le Président,

Le Conseiller communautaire délégué,

Monsieur Daniel VALETTE.

- ARTICLE 5 : Celte délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués.

- ARTICLE 6 : Lorsque le Conseiller délégué bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles le Conseiller délégué bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

- ARTICLE 7 : Le fait que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en
préfecture
34-200017341-20260710-lmc126490-AI-1-1
Date de télétransmission : 10/07/26
Date de publication : 13/07/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix juillet deux mille vingt-six,

Le Président
Frédéric ROIG

Signé électroniquement par:
Frédéric ROIG



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
LODÉVOIS ET LARZAC

1, Place Francis Morand - 34700 LODEVE
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40
contact@lodevoisetlarzac.fr
www.lodevoisetlarzac.fr

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.